

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_006

**OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'ENSEIGNE, FEU VERT CENTRE
COMMERCIAL CARREFOUR, ZONE INDUSTRIELLE DE LA VALLÉE DU GIER 69700
GIVORS**

Le maire de Givors,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté du maire n°AR20228055 en date du 21 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit,

Vu la demande d'autorisation d'enseigne reçue en mairie le 27 novembre 2023 présentée par monsieur Sébastien Armanet, au bénéfice de Feu Vert sis centre commercial Carrefour, zone industrielle de la vallée du Gier 69700 Givors, enregistrée sous le n° DAP 069 091 23 010,

Considérant que le projet de l'enseigne Feu Vert respecte la réglementation nationale et le Règlement Local de Publicité,

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation préalable est accordée pour trois enseignes à Feu Vert, centre commercial Carrefour, zone industrielle de la vallée du Gier, 69700 Givors.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la Ville de Givors – PROJET réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 4 janvier 2024,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :